

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIAS - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 017-446/12/CC

**■ Approbation d'un protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme "Habiter Mieux" complétant le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique
DHCS 12/8143/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du programme « Habiter mieux », l'Etat a décidé d'affecter 500 millions d'euros à la rénovation thermique de logements privés énergivores des propriétaires occupants aux revenus plus modestes et a confié à l'Anah le soin d'attribuer les aides.

Parmi ces ménages, 87% sont logés dans le parc privé et 62 % sont propriétaires de leur logement.

Il s'agit pour l'essentiel de ménages défavorisés qui, pour des raisons essentiellement sociales et financières, parviennent difficilement à s'engager dans des décisions d'investissement et sont fortement exposés aux évolutions du prix de l'énergie et à une dégradation de leur condition d'habitat induisant un mal-être sanitaire et social.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, délégataire des aides de l'Anah, a souhaité s'engager dans cette démarche.

En effet, ayant lancé son Plan Climat en juin 2009 avec pour ambition de diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, elle sait disposer d'un parc de logements présentant des déperditions énergétiques importantes.

Le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique qu'elle a signé le 29 novembre 2011 avec l'Etat, l'Anah et les SACICAP Midi Méditerranée et de Provence (réseau Procivis) prévoit, avec tous les partenaires qui voudront s'y associer, le repérage et l'accompagnement de 1 200 propriétaires occupants pendant trois ans (soit 400 par an), l'octroi de 600 aides de l'Anah pour travaux (soit 200 par an), et l'octroi de 405 aides de solidarité écologique (soit 135 par an), d'un montant minimum de 1 600 euros, relevé à 2 100 euros si une autre collectivité contribue au financement de ces travaux liés à la performance énergétique du logement.

L'accompagnement des propriétaires du projet de travaux à l'obtention de la subvention est assurée par les équipes d'animation des programmes en cours sur le territoire de MPM, et notamment les équipes du Programme d'Intérêt Général communautaire, de l'OPAH RU Euroméditerranée, de l'OPAH de Cassis et de l'OPAH RU de Marignane.

Les SACICAP quant à elles délivrent des prêts sans intérêt aux propriétaires occupants les plus modestes, ces prêts permettent de faire l'avance des subventions, ou d'aider au financement du reste à charge.

La Ville de Marseille a souhaité s'associer dès la signature du Contrat Local d'Engagement à cet objectif de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants, via un protocole territorial, ce qui a permis aux bénéficiaires de cette commune de recevoir l'aide majorée de 2 100 euros (1 600 de l'Anah + 500 de la Ville de Marseille) relevée à 2600 euros (2 100 de l'Anah + 500 Ville de Marseille) suite au décret n° 2012-447 du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés .

Les autres communes membres de la Communauté urbaine pourront elles aussi faire l'objet d'un tel protocole territorial si elles le souhaitent.

La présente délibération vise à approuver un protocole thématique qui permettra à deux nouveaux partenaires du programme « Habiter Mieux », les fournisseurs d'énergie EDF et GDF SUEZ, d'apporter leur contribution à ce programme, dans le cadre du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique de Marseille Provence Métropole.

Le protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme « Habiter Mieux » prévoit de la part d'EDF et de GDF SUEZ :

- une aide au repérage des propriétaires occupants modestes éligibles en « sur consommation » énergétique.
- une formation des acteurs locaux à la problématique des travaux de rénovation thermique (réglementation thermique des bâtiments, amélioration de l'efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie, tarifs sociaux, difficultés de paiement des factures d'énergie,...).
- des modalités de mobilisation des certificats d'économie d'énergie : à partir des pièces collectées par les animateurs des OPAH ou du PIG (diagnostics de performance énergétique, factures des travaux, attestation de fin de travaux, ..), EDF valorisera les dépenses effectuées auprès des services nationaux concernés pour produire des certificats d'économie d'énergie. Ces certificats reviendront pour 75% à EDF selon la convention nationale entre l'Etat, EDF, GDF SUEZ et Total du 30 septembre 2011, et les 25 % restants seront rachetés par EDF à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.
- un soutien à l'information et la communication du dispositif.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite « Grenelle 2 » ;
- Le décret n° 2012-447 du 2 avril 2012 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;
- L'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération RNOV 003-919/08/CC du Conseil de Communauté du 19 décembre 2008 relative à l'approbation des conventions 2009-2014 avec l'Etat et l'Anah dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat ;
- La délibération RNOV 002-464/11/CC du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 relative à l'approbation d'un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique avec l'Etat, l'Anah et les SACICAP et d'un avenant sous forme de protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés avec la Ville de Marseille ;
- La convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre investissements d'avenir ;

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2012

- La convention entre l'Etat, EDF, GDF SUEZ et Total du 30 septembre 2011 portant sur la contribution financière des énergéticiens au programme « Habiter Mieux » en contrepartie de la récupération des 75% des certificats d'économie d'énergie produits ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt d'impliquer les énergéticiens dans le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique de Marseille Provence Métropole ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole thématique ci-annexé d'aide à la rénovation thermique des logements privés conclu entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, EDF et GDF SUEZ complétant le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document y afférent.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Opérations d'Amélioration de l'Habitat

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Eric LE DISSES

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI